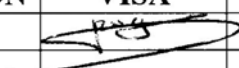


CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

TABLEAU D'EVOLUTION

INDICE	DATE	APPROBATION	VISA	OBJET DE LA MISE A JOUR
A	18/05/2005	ROGES D		Création du document

INDEX

TABLEAU D'EVOLUTION	1
1. COMMANDES	3
2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT	3
3. EMBALLAGE ET LIVRAISON	3
4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON	4
5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS	5
6. EXECUTION, INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS	5
7. QUALITE – TRAITEMENT DES NON CONFORMITES	6
8. EXCEDENTS	6
9. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE	6
10. GARANTIES	6
11. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE	7
12. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS	7
13. RESILIATION	8
14. RESPONSABILITE ET ASSURANCE	8
15. FORCE MAJEURE	9
16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9
17. GENERALITES	9
18. ACCUSE DE RECEPTION	10

1. COMMANDES

1.1. Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par Tiernay Transtar Metals (ci-après désigné "l'Acheteur"), les présentes conditions s'appliquent à toute commande de matières, matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après désignés les "Produits") émise par l'Acheteur.

Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de vente, le Vendeur reconnaît que son acceptation de la commande emporte (1) la renonciation expresse du Vendeur à toutes ses conditions de vente et (2) l'acceptation expresse des présentes conditions.

1.2. Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par l'Acheteur d'un écrit, d'un message électronique ou par EDI (selon le système accepté par les Parties pour les besoins des présentes) de l'accusé de réception du Vendeur dans les cinq (5) jours suivant la date de la commande. L'Acheteur aura le droit de résilier la commande, sans pénalité aucune, si l'accusé de réception de la commande ne lui a pas été retourné par le Vendeur dans les cinq (5) jours suivant la date de la commande. Toute stipulation de l'accusé de réception de la commande modifiant, amendant ou contredisant l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat sera considérée comme non écrite.

1.3. Une commande portant la mention "prix à indiquer" ne sera valable qu'au moment où l'Acheteur aura accepté par écrit ledit prix à indiquer.

2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

2.1. Le prix applicable est celui mentionné dans la commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la commande. Le prix est toujours stipulé ferme et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

2.2. Le Vendeur devra facturer l'Acheteur conformément au calendrier de facturation défini dans la commande. Les factures devront porter le numéro ou la référence de la commande, les quantités et la description des Produits fournis, la date et la référence du bordereau de livraison et les prix détaillés, et devront être accompagnées de tout document de référence nécessaire. Sauf stipulations contraires dans la commande, le Vendeur émettra une facture par bon de commande et à moins qu'une adresse de facturation différente soit précisée, les factures devront accompagner les Produits. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus devront être considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Vendeur.

2.3. Sauf stipulations contraires dans la commande, les factures seront payables à soixante (60) jours fin de mois le dix (10) du mois suivant date de facturation.

3. EMBALLAGE ET LIVRAISON

3.1. Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Vendeur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les chocs etc. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition (i) conforme aux usages commerciaux, (ii) acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, (iii) adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Produits à leur destination.

3.1.1. Dans les cas où le Vendeur doit réaliser un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions correspondantes de l'Acheteur.

3.2. Le Vendeur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, manipulation et de transport nécessaire, en identifiant et marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre. Le Vendeur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commande, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur.

3.3. Le Vendeur devra être considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si les dommages ou dépenses sont la conséquence des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage fournies par écrit par l'Acheteur.

3.4. Lors de la livraison des Produits, le Vendeur devra envoyer à l'Acheteur, au moment de l'expédition, un bordereau de livraison en deux exemplaires, indiquant (i) la date et la référence complète du bon de commande, (ii) l'adresse complète de l'expéditeur, (iii) une description détaillée des Produits, (iv), certificat de conformité matière (v), le nombre total de colis de l'expédition, (vi) l'identification des poids brut et net de chaque colis, (vii) le moyen de transport et, (viii) la date d'expédition.

3.5. La méthode de livraison et les obligations respectives des Parties devront être indiquées dans la commande, sous réserve des Incoterms 2000. Sauf indication contraire, le transport des Produits se fera aux risques et charges du Vendeur.

3.5.1. Dans tous les cas, le Vendeur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON

4.1. Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande.

4.1.1. L'acceptation par le Vendeur de la commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définis.

4.2. Les délais et dates de livraison indiqués dans la commande en sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit signé des deux Parties.

4.2.1. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Vendeur n'aura droit à aucune prime pour livraison anticipée.

4.2.2. Le Vendeur devra rapidement informer l'Acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. Excepté les cas de force majeure, l'Acheteur aura le droit de résilier la commande sans que le Vendeur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard (i) si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins, ou (ii) si un retard quelconque ne lui a pas été préalablement notifié par écrit.

4.2.3. En cas de retard du fait du vendeur, non imputable à un cas de force majeure, et si l'acheteur, du fait de ce retard, doit prendre des dispositions afin de respecter ses engagements vis-à-vis de ses clients et/ou régler des pénalités de retard, le surcoût engendré par cette situation sera intégralement répercutée au vendeur.

En outre, le vendeur pourra être redevable, en sus des sommes prévues dans le paragraphe précédent, à des pénalités de retard correspondantes à un (1) pour cent (%) du montant hors taxes de la commande par semaine de retard à compter du premier jour de retard et avec un maximum égal à douze (12) pour cent (%). Ces pénalités seront soit facturées au vendeur et payées par celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, soit seront déduites des paiements en cours.

5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS

5.1. L'Acheteur aura le droit de modifier la commande, sans que cette modification ne puisse en aucune façon vicier ou invalider la commande. Le Vendeur devra alors rapidement informer l'Acheteur de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties dans un amendement à la commande ou dans une nouvelle commande signée des deux Parties.

5.2. Le Vendeur n'est autorisé à effectuer, ni proposer, aucune modification ou substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes sauf accord écrit préalable de l'Acheteur.

6. EXECUTION, INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS

6.1. Le Vendeur reconnaît que pendant l'exécution de la commande, l'Acheteur pourra accéder aux locaux du Vendeur afin de surveiller les procédés de fabrication ou donner des instructions spéciales, et contrôler et/ou tester les Produits commandés, en utilisant les moyens de test et de contrôle de l'usine du Vendeur. Les conditions et modalités de ces inspections devront être agréées au préalable par les Parties. Cette inspection n'aura pas pour effet de limiter les responsabilités du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur.

6.2. Les commandes de matériels destinés à l'industrie aéronautique seront susceptibles d'être surveillées par les autorités réglementaires (D.G.A, D.G.A.C). Le vendeur devra assurer aux représentants de ces autorités le libre accès à ses installations et à tout document contribuant à la réalisation de la commande et aux documents qui y sont référencés.

6.3. L'Acheteur aura le droit de refuser les Produits non conformes à la commande, aux spécifications ou indications préalables. Le refus des Produits devra être rapidement notifié au Vendeur par lettre

recommandée, fax, télex ou message électronique confirmé par lettre recommandée. Le Vendeur devra reprendre à ses frais les Produits livrés et refusés dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification du refus. Au bout de dix (10) jours, l'Acheteur retournera les Produits au Vendeur aux frais de celui-ci.

6.3.1. Tout paiement anticipé permettant d'obtenir un escompte pour paiement comptant n'emportera pas acceptation des Produits par l'Acheteur.

6.3.2. Le non-refus des Produits ne pourra être invoqué afin de limiter les garanties définies à l'article 9 ci-dessous.

7. QUALITE

Selon exigences qualité applicables aux fournisseurs voir document Tiernay I13 en votre possession au dernier indice.

8. EXCEDENTS

8.1. L'Acheteur accepte de payer les seules quantités commandées, sous réserve des stipulations de l'article 5. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Vendeur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison.

Si à l'expiration de cette période, le Vendeur n'a pas repris les Produits ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Produits excédant les quantités commandées au Vendeur aux risques et aux frais de ce dernier.

8.2. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le bon de commande et les présentes Conditions Générales d'Achat.

9. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

9.1. Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties.

9.1.1. Toute clause de réserve de propriété du Vendeur sera considérée comme non écrite.

9.2. Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2000 applicable à la commande. Si aucun Incoterm 2000 n'est applicable, ou en l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

10. GARANTIES

10.1. Sauf stipulations contraires des Parties, le Vendeur garantit, pour une durée de douze (12) mois, que les Produits fournis (i) sont conformes avec toutes les spécifications, schémas, plans de conception

et autres données du Vendeur (quel que soit le format) ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit, et avec toutes les indications mentionnées sur le bon de commande, (ii) sont de fabrication soignée et exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, (iii) sont de qualité loyale et marchande. Il est entendu que le Vendeur est responsable de la fourniture de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des opérations, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par l'Acheteur.

10.2. Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Vendeur tout défaut ou dysfonctionnement des Produits et le Vendeur devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement.

10.2.1. Le Vendeur devra consentir une nouvelle période de garantie de douze (12) mois après chaque remplacement, réparation ou correction effectué pendant la durée de la garantie, à compter du jour où le remplacement, la réparation ou la correction aura été satisfaisant et effectué avec succès.

10.3. Si le Vendeur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Produits ou correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion, (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Vendeur, (ii) faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Vendeur ou (iii) obtenir du Vendeur le remboursement intégral du prix d'achat du Produit défectueux ou présentant un dysfonctionnement.

10.4. Le Vendeur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Vendeur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

11.1. Le Vendeur garantit que des produits fournis ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Vendeur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Produits et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Produits.

11.2. Le Vendeur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

12. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

12.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information (i) fourni par l'Acheteur, ou (ii) fourni par le Vendeur mais payé par l'Acheteur comme faisant partie du prix des Produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à l'Acheteur.

12.2. Le Vendeur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à l'Acheteur divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

12.3. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

13. RESILIATION

13.1. L'Acheteur aura le droit de résilier toute commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Vendeur, (a) avant réception de l'accusé de réception de la commande conformément à la clause 1.2 ci-dessus ou (b) si l'un des événements suivants se produit: (i) le Vendeur manque à son obligation de livraison des Produits (ou d'exécution de tout service) dans les délais prévus dans la commande, et le retard dure plus d'une (1) semaine sans approbation préalable de l'Acheteur; (ii) le Vendeur manque à ses obligations de garantie; (iii) le Vendeur diffère de manière exagérée son consentement à des changements dans la commande, tels que définis à l'article 5 ci-dessus; (iv) le Vendeur manque à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Achat, ou de tout contrat entre les Parties dont la commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui signalant le manquement; (v) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Vendeur; (vi) un événement relevant de la force majeure, tel que défini à la section 14 ci-après, et causant un retard dans la livraison de plus de trois (3) mois.

13.2. En outre, sous réserve des dispositions de la clause 13.2.1 ci-dessous et, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification préalable. A réception de la résiliation de la commande, le Vendeur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette commande, n'émettre aucune autre commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures ou services permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation.

13.2.1. Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Vendeur, le Vendeur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé par accord mutuel des Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagées par le Vendeur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

14. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

14.1. Le Vendeur sera exclusivement responsable à l'égard de l'Acheteur, et des tiers, de tout dommage aux biens ou autre dommage matériel, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Vendeur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Vendeur au titre de la commande.

14.2. Le Vendeur souscrira toute police d'assurance adaptée afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article 14.1 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de

l'Acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'Acheteur contre tous dommages et autres conséquences de la responsabilité du Vendeur.

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront tenues pour responsables d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, tremblements de terre, incendies, inondations, conflits du travail, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non), mesures gouvernementales etc. La partie en cause enverra une notification écrite mentionnant le retard et la cause du retard à l'autre Partie dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la cause du retard en question.

16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est celle du pays de l'Acheteur, à savoir la France. En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, la seule juridiction compétente sera celle du pays de l'Acheteur, à savoir la France. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

17. GENERALITES

17.1. *Invalidité partielle.* Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

17.2. *Respect des lois et règlements.* Le Vendeur déclare connaître, et respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la commande. Le Vendeur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives engagées par l'Acheteur, notamment, par suite du non-respect par le Vendeur, ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, des dispositions des lois, décrets, règlements et autres textes mentionnés ci-dessus.

17.3. *Tolérance.* La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Vendeur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

17.4. *Sous-traitance.* Le Vendeur ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, soustraire, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la commande. Le Vendeur devra défendre et indemniser l'Acheteur contre toute réclamation de ses propres cocontractants et/ou fournisseurs.

17.5. Cession. La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des Parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou l'autre des Parties ou acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des Parties.

18. ACCUSE DE RECEPTION

Le vendeur doit manifester son accord aux présentes conditions générales d'achats en retournant à notre société l'accusé de réception dûment renseigné, revêtu des cachets et signatures nécessaires, dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date d'envoi de ce document par notre société. Passé ce délai, et en cas de non réponse de la part du fournisseur, son acceptation des présentes conditions générales d'achats sera réputé acquis, par défaut.

Société :

Le contractant : M / Mme

Date :

Fonction :

Signature et cachet :